



# 

MESURE 321 C DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE AXE 3 «QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE»

N° de dossier OSIRIS:

| 3 | 2 | 1 | N°mesure |<u>1|3|</u> Année de création |<u>D</u>| Zone géographique 9 | 7 | 3 | Code géographique 0000004

N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : commune d'Apatou

Libellé de l'opération : études VR pont crique Société La Forestière

Service instructeur : service aménagement du territoire - Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral nº 2014238-0004/DAAF du 26/08/2014;

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune d'Apatou en date du 26/05/2015.

## Arrête:

#### ARTICLE 1:

Les c) et d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014238-0004/DAAF du 26/08/2014 sont annulés et remplacés par :

#### c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **30/09/2015.** La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles si elles sont présentées dans une demande de paiement.

#### d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement avant le **30/09/2015**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, l'arrêté devient caduc.

### Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	13/05/2013
Date limite de début d'exécution [cette date est indicative si Conseil Général, mais obligatoire et limité à 2 ans si Etat : opérations soumises au décret 99-1060]	31/12/2013
Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)	30/09/2015
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	30/09/2015

### ARTICLE 2:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

### ARTICLE 3:

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ; La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral initial.

5 JUIN 2015 PAGRICULTURE Fait à Cayenne, le Le Préfet de la Région Guyane et par délégation, Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Cachet: Guillaume AENUT